

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **9 avril 2018** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Pascal Desrochers
Siège #4 - Sylvain Laroche
Siège #5 - Richard Gingras

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Roxanne Bathalon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault.
M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire le déclare la séance ouverte.

2018-04-030

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 mars 2018
- 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX
 - 4.1 - Comptes du mois de mars et suivi financiers
 - 4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Adoption du règlement #181
 - 6.2 - Prolongement de l'aqueduc, suivi et appel d'offre
 - 6.3 - Demande de commandite
 - 6.4 - Retour sur inspection des assurances
 - 6.5 - Paiement des heures de travail de patinoire
- 7 - VARIA
 - 7.1 - Programme d'aide à la voirie locale
- 8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de
Proposé par Sylvain Laroche, appuyé par
Proposé par Francois St-Germain et adopté unanimement.

ADOPTÉE

2018-04-031

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-04-032

3.1 - Séance ordinaire du 5 mars 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé par Philippe Gras d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX

2018-04-033

4.1 - Comptes du mois de mars et suivi financiers

		8 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES		
201800049 (I)	3879		2018-04-05 Fact. 026378	372.23 \$
	372.23 \$			
		29 SOCIETE CANADIENNE DES		
201800045 (I)	3822		2018-03-08 Envoie pub	41.37 \$
	41.37 \$			
		33 HYDRO-QUEBEC		
201800042 (I)	3873		2018-03-06 Fact. 637002021817	122.18 \$
201800050 (I)	3880		2018-04-05 Fact. 656801742357	1 342.94 \$
	1 465.12 \$			
		57 MRC NICOLET-YAMASKA		
201800051 (I)	3881		2018-04-05 Fact. 201700586	132.18 \$
	132.18 \$			
		131 Laboratoire Environex		
201800052 (I)	3882		2018-04-05 Fact. 399137	169.01 \$
	169.01 \$			
		135 RIGIDBNY		
201800053 (I)	3883		2018-04-05 Fact. 3050, quote part 2018	2 688.29 \$
	2 688.29 \$			
		247 SOGETEL INC		
201800043 (I)	3874		2018-03-06 Communication février	40.89 \$
201800054 (I)	3884		2018-04-05 Communication mars	40.95 \$
	81.84 \$			
		405 BEAUDRY ET MORIN INC.		
201800055 (I)	3885		2018-04-05 Fact. 212354	209.31 \$
	209.31 \$			
		423 VISA DESJARDINS		
201800047 (I)	3877		2018-03-13 Achat février	178.93 \$
	178.93 \$			
		536 WAJAX, Génératrice Drummond		
201800056 (I)	3886		2018-04-05 Fact. VL7595	980.76 \$
	980.76 \$			
		604 CNESST		
201800057 (I)	3887		2018-04-05 Num référence 002122216	77.33 \$
	77.33 \$			
		618 Jean Coutu #229		
201800058 (I)	3888		2018-04-05 Achat du 8 février	174.01 \$
	174.01 \$			
		634 NEOPOST CANADA LTD		
201800048 (I)	3878		2018-03-13 Fact. 2277100180228	433.16 \$
	433.16 \$			
		659 Services financiers de Lage Landen		

201800059 (I)	3889	2018-04-05 Fact. 6701285	137.97 \$
137.97 \$			
672 Geneviève Mathieu Coté			
201800044 (I)	3875	2018-03-06 Remboursement frais loisirs	75.00 \$
75.00 \$			
693 Les entreprises M. Bourque			
201800046 (I)	3876	2018-03-08 Déneigement janvier 2018	17 232.45 \$
201800060 (I)	3890	2018-04-05 Fact. 1291	3 274.49 \$
20 506.94 \$			
Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000			27 723.45 \$

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Sylvain Laroche d'autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

ADOPTÉE

4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le maire fait état des travaux qui ont été effectués durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondues séance tenante.

6 - AFFAIRES COURANTES

2018-04-034

6.1 - Adoption du règlement #181

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE NICOLET-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DE GRAND SAINT-ESPRIT

RÈGLEMENT NUMÉRO #181

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité de Grand Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand Saint-Esprit applique sur son territoire un règlement de zonage et de lotissement et qu'il apparaît

nécessaire d'apporter des modifications à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pascal Desrochers, appuyé de Richard Gingras

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Règlement numéro #181 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 17.2 « LES GROUPES COMMERCES » du règlement de zonage numéro 173 est modifié comme suit :

Ajouter à la suite de l'énumération de la section Groupe Commerce IIh) Vente en gros : vente en gros d'automobiles ou autres véhicules, de pièces et d'accessoires, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie, ce qui suit :

« Produits et accessoires de coffrages »

Article 3

L'article 19.3 « NORMES À RESPECTER POUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, ARTISANALES ET LES SERVICES PRIVÉS » du règlement de zonage numéro 173 est modifié comme suit :

Remplacer le contenu du paragraphe « b » par ce qui suit :

« Aucune identification extérieure n'est autorisée à l'exception d'une (1) seule enseigne par usage additionnel répondant aux exigences prévues aux paragraphes d), e) ou n) de

l'Article 65 du présent règlement. »

Article 4

L'article 24 « REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS » du règlement de zonage numéro 173 est modifié comme suit :

Remplacer le contenu du quatrième paragraphe par ce qui suit :

« Dans les zones identifiées A (Agriculture) au plan de zonage (ANNEXE I – Plan No. 2), la tôle d'aluminium galvanisée, la tôle d'acier galvanisé, la toile conçue et installée uniquement comme finition extérieure de structures en forme de dôme ou servant à la ventilation naturelle pour des bâtiments d'élevage et le bois nu (sans traitement) sont permis pour les revêtements extérieurs des bâtiments agricoles seulement. Cette même toile est permise aussi pour les revêtements extérieurs des bâtiments municipaux ou gouvernementaux situés dans les zones identifiées A (Agriculture) au plan de zonage (ANNEXE I – Plan No. 2).

Article 5

L'article 65 « ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE » du règlement de zonage numéro 173 est modifié comme suit :

Ajouter l'alinéa n) :

« n) Une enseigne d'identification sur poteau double face (selon les dispositions de l'article 62.2.1) n'indiquant que l'usage du bâtiment, le nom, l'adresse du bâtiment ou de l'exploitant qui offre un service privé, pourvu que sa superficie n'excède pas 1 m² (10,76 pi²). L'enseigne doit être implantée à une distance minimale de 1,5 m de toute limite de propriété »;

Article 6

L'article 101 « « SUPERFICIE, NOMBRE ET DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES » du règlement de zonage numéro 173 est modifié comme suit :

1. Remplacer au tableau 20, le contenu de la dernière colonne, dernière ligne par ce qui suit :

« 150 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans jamais excéder 185 m² (2 000 pi²). »

2. Remplacer le contenu du second alinéa par ce qui suit :

« La superficie d'un bâtiment accessoire séparé d'un bâtiment principal, autre qu'une remise résidentielle, ne peut excéder 150 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans jamais excéder 185 m² (2 000 pi²). »

L'article 7

L'article 35 « EXCEPTIONS AUX NORMES DE LOTISSEMENT » du Règlement de lotissement numéro 173 est modifié comme suit :

Ajouter l'alinéa e) :

« e) Normes d'exception pour l'identification cadastrale de parties résiduelles de terrain ou de complément à un terrain.

Dans le cadre d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un territoire ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale, les normes d'exception suivantes s'appliquent :

- Pour des fins d'identification cadastrale, les parties résiduelles d'un lot peuvent exceptionnellement être soustraites de l'application des normes minimales de lotissement s'il ne peut en être fait autrement et si le plan projet d'opération cadastrale accompagnant la demande de permis de lotissement indique la mention « partie résiduelle non constructible »;
- Lors d'une transaction immobilière, l'ajout d'une parcelle de terrain à un terrain déjà existant peut faire l'objet d'un lot distinct au cadastre du Québec et être soustrait des normes minimales de lotissement si le plan projet d'opération cadastrale accompagnant la demande de permis de lotissement indique la mention « complément à un terrain existant » et qu'il est clairement indiqué que, suite à l'opération cadastrale, le terrain est formé par l'ensemble des deux lots (terrain existant et complément). »

-

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Projet de règlement adopté le :	5 mars 2018
Transmission à la MRC le :	<u>6 mars 2018</u>
Avis de motion donné le :	<u>5 mars 2018</u>
Avis de l'assemblée publique donné le :	<u>6 mars 2018</u>
Assemblée publique tenue le :	<u>15 mars 2018</u>
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum donné le :	<u>6 mars 2018</u>
Règlement adopté le :	<u>9 avril 2018</u>
Transmis à la MRC :	<u>10 avril 2018</u>

2018-04-035 6.2 - Prolongement de l'aqueduc, suivi et appel d'offre

Le directeur général fait état de l'avancement des demandes pour le prolongement de l'aqueduc. Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à procéder à l'envoi des appels d'offres aussitôt que l'autorisation du ministère sera officielle.

2018-04-036 6.3 - Demande de commandite

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Sylvain Laroche d'autoriser un montant de 50\$ pour Moly et May-Ann Peterson pour le remboursement de frais de loisirs.

6.4 - Retour sur inspection des assurances

Le directeur général dépose le rapport d'inspection des assurances de nos bâtiments.

2018-04-037 6.5 - Paiement des heures de travail de patinoire

Il est proposé par Pascal Desrochers et appuyé de Sylvain Laroche d'autoriser le paiement des heures de travail sur la patinoire pour Mathieu Lavallière 55.5 heures et Antoine Brassard 64.5 heures.

7 - VARIA

2018-04-038 7.1 - Programme d'aide à la voirie locale

Il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Richard Gingras d'autoriser le directeur général à soumettre une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration de la chaussée qui sont sur son territoire et de responsabilité

municipale.

8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

9 - CORRESPONDANCE

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

2018-04-039

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Pascal Desrochers propose de lever la séance à 20.32 hrs.

ADOPTÉE

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julien Boudreault, maire